



Orléans, le **15 FEV. 2023**

La Préfète du Loiret à

Destinataires in fine

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2023 – équipement des polices municipales

Refer : Loi n° 2007-297, modifiée, du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le gouvernement contribue depuis plusieurs années à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales et d'autres services communaux et intercommunaux en uniforme par le financement d'équipements spécifiques.

1 - Les équipements éligibles et les taux de subventionnement :

Deux types d'équipements pourront faire l'objet d'une subvention au titre du présent appel à projets :

A - Les gilets pare-balles :

L'achat de gilets pare-balles au bénéfice de **tout agent exerçant en uniforme** (policier municipal, garde-champêtre ou ASVP) pourra faire l'objet d'un soutien de l'État.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, la subvention pourra correspondre à **250 € par gilet**.

Je vous précise que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) met à la disposition des collectivités territoriales une solution souple et économiquement performante visant à répondre aux besoins des polices municipales en gilets pare-balles. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'UGAP (téléphone : 0 811 702 703 / site internet : www.ugap.fr).

B - Les caméras individuelles :

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance pourra également soutenir les collectivités qui désirent munir leurs **policiers municipaux (à l'exclusion des autres personnels)** en caméras individuelles.

Le montant de la subvention sera au maximum de **200 € par caméra** et de **50 % du coût d'achat**.

2 - Les modalités de dépôt des dossiers :

Si vous souhaitez bénéficier d'une telle subvention, je vous prie de bien vouloir m'adresser, **pour le vendredi 31 mars 2023 au plus tard, date de rigueur**, une correspondance écrite ou électronique (pref-fipd@loiret.gouv.fr) comportant une demande de subvention rédigée sur le formulaire CERFA n°12156*06 (utilisable par tous, collectivités y compris) et précisant explicitement le nombre de gilets, et/ou de caméras pour lesquels vous souhaiteriez obtenir une subvention et le coût unitaire de ces matériels, accompagnée des devis afférents.

L'ensemble des pièces exigées pour la recevabilité de la demande de subvention sont résumées en annexe, sous forme d'un tableau.

Les dossiers déposés en ligne (via démarchessimplifiées), et ayant pour objet une demande de subvention pour l'achat d'équipements pour une police municipale (et statuts assimilés) (programme S) ne seront pas pris en compte.

L'attribution effective d'une subvention sera subordonnée au respect des formalités réglementaires découlant du décret n° 2019-140 du 27 février 2019. Je vous précise que les équipements achetés avant la délivrance de l'accusé de réception d'une demande de subvention complète par la préfecture ne pourront pas être subventionnés.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Franck BOULANJON

LISTE DES DESTINATAIRES :

Communes et EPCI du Loiret disposant d'un ou plusieurs agents de police municipale, gardes champêtres et/ou agents de surveillance de la voie publique

EPCI

AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

ORLEANS METROPOLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY

COMMUNES

AMILLY	GIDY	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
BAULE	GIEN	SAINT-JEAN-LE-BLANC
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	GUILLY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
BEAUGENCY	HUISSEAU-SUR-MAUVES	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
BEAULIEU-SUR-LOIRE	INGRE	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
BEAUNE-LA-ROLANDE	JARGEAU	SANDILLON
BELLEGARDE	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	SARAN
BOIGNY-SUR-BIONNE	LA FERTÉ-SAINT-AUBIN	SEMOY
BOISCOMMUN	LA SELLE-EN-HERMOY	SERMAISES
BONNY-SUR-LOIRE	LAILLY-EN-VAL	SULLY-SUR-LOIRE
BOYNES	LE MALESHERBOIS	TAVERS
BRIARE	LORRIS	TIGY
CERDON	LOURY	TRAINOU
CHAINGY	MARDIE	VARENNES-CHANGY
CHÂLETTE-SUR-LOING	MAREAU-AUX-PRES	VILLEMANDEUR
CHAMBON-LA-FORET	MEUNG-SUR-LOIRE	VITRY-AUX-LOGES
CHÂTEAU-RENARD	MONTARGIS	
CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	NESPLOY	
CHÂTILLON SUR LOIRE	NEUVILLE-AUX-BOIS	
CHÂTILLON-COLIGNY	NOGENT-SUR-VERNISSON	
CHECY	OLIVET	<u>EN COMMUNICATION</u>
CHEVILLY	ORLEANS	MME LA
CLERY SAINT ANDRE	ORMES	SOUS-PRÉFÈTE DE
CORBEILLES	OUTARVILLE	PITHIVIERS
COULMIERS	PATAY	
COURTENAY	PITHIVIERS	
DONNERY	PITHIVIERS-LE-VIEIL	
DORDIVES	PREFONTAINES	M. LE SOUS-PRÉFET DE
FAY AUX LOGES	PUISEAUX	MONTARGIS
FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS	SAINT-AY	
FLEURY-LES-AUBRAIS	SAINT-CYR-EN-VAL	
	SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL	
	SAINT-DENIS-EN-VAL	

ANNEXE

Liste des documents obligatoires qui accompagnent la demande de subvention FIPDR 2023

Merci de bien vouloir présenter les pièces dans cet ordre, sans attache (trombones ou agrafes pour les versions papier).

Dossier administratif		
1	CERFA n° 12156*06	utilisable par tous, collectivités y compris : intégralement complété (les collectivités peuvent toutefois ne pas renseigner les sections 2 à 5). Il est possible de déposer une seule demande pour tous les établissements dont vous avez la charge, à condition que le formulaire distingue clairement les différents projets (travaux envisagés et dépenses par projet). https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271
2	Pour les collectivités : délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à solliciter une subvention pour l'année en cours	une décision unilatérale de l'exécutif (maire par exemple) ne suffit pas
3	RIB	Les coordonnées figurant sur le RIB doivent correspondre au numéro SIRET et à l'adresse postale mentionnée dans le CERFA
Dossier technique		
4	Devis détaillés des investissements faisant apparaître le <u>montant hors taxe</u>	